

**PROCES VERBAL ADOPTE
A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE
DU 03 DECEMBRE 2024**



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 03 octobre 2024

Le 03 octobre deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - Mme Brigitte MEDARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET – Mme Nathalie PEROLEs - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Denis LIMOUSIN - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : M. Thierry LORCIN par M. Christophe BARBE
Mme Véronique TRICARD par M. Jean-Marie PAILLER
Mme Laetitia COTARD par Mme Corinne JUST
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET
M. Damien PETIT par M. Grégory BOUCHEREAU
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN

Excusés : Mme Gaëlle BEAUNE - M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Jean-Marie PAILLER a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>88/2024</i>	<i>Frais de mission – Elus à définir – 106ème édition Congrès des Maires de France</i>
<i>Délibération</i>	<i>89/2024</i>	<i>Admission en non-valeur</i>
<i>Délibération</i>	<i>90/2024</i>	<i>Association CRCL 87 : demande de subvention exceptionnelle</i>
<i>Délibération</i>	<i>91/2024</i>	<i>Aménagement du parc urbain des bords de Vienne</i>
<i>Délibération</i>	<i>92/2024</i>	<i>Réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux</i>
<i>Délibération</i>	<i>93/2024</i>	<i>Modification du tableau des emplois</i>
<i>Délibération</i>	<i>94/2024</i>	<i>Centre Culturel – Braderie de livres – vente de documents exclus des collections du centre culturel</i>
<i>Délibération</i>	<i>95/2024</i>	<i>Vente des parcelles cadastrées section AD n°172, 174, 175, et 176 avenue Maryse Bastié</i>
<i>Délibération</i>	<i>96/2024</i>	<i>Dénomination des rues du lotissement Les Domaines des Pâquerettes</i>
<i>Délibération</i>	<i>97/2024</i>	<i>Changement de nom de la rue Bugeaud</i>
<i>Délibération</i>	<i>98/2024</i>	<i>Transfert de la compétence hôtellerie de plein air en bord de rivière à Limoges Métropole</i>
<i>Délibération</i>	<i>99/2024</i>	<i>Signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive du Centre Bourg</i>

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 84/2024 : Modification de la régie mixte « Base nautique du Palais »

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 septembre 2024, il est décidé que la régie mixte « Base nautique du Palais » devienne « Base de loisirs du Palais ». En raison de l'absence du régisseur, l'agent le remplaçant devient régisseur de cette régie.

Décisions n° 85/2024 à 87/2024 – Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre

Il est décidé d'attribuer les marchés suivants :

Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative à l'aménagement du centre-ville - Partie nord RD 29 de Vienne de la commune du Palais sur Vienne au groupement d'entreprises représenté par Monsieur Geoffroy BURIN, à SAINT-JUNIEN pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération décomposé en tranches et fixé à :

- Tranche ferme : 44 545,48 euros HT, soit 53 454,58 euros TTC,
- Tranche optionnelle 1 : 39 218,91 euros HT, soit 47 062,69 euros TTC,
- Tranche optionnelle 2 : 30 814,20 euros HT, soit 36 977,04 euros TTC,
- Tranche optionnelle 3 : 7 950,00 euros HT, soit 9 540,00 euros TTC,
- Mission complémentaire : 2 500,00 euros HT, soit 3 000,00 euros TTC.

Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative à l'aménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux de la commune du Palais sur Vienne au groupement d'entreprises, représenté par Monsieur Gaëtan GOMMILLOUX, à JOURGNAC pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de la mission de base fixé à 14 500,00 euros HT, soit 17 400,00 euros TTC.

Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative au réaménagement de l'accueil de la Mairie au groupement d'entreprises représenté par Madame Marie REMILLAC à LIMOGES pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération des missions de base fixé à 14 200,00 euros HT, soit 17 040,00 euros TTC.

A l'ordre du jour de ce conseil, il y a des sujets importants pour la suite de ce mandat. En effet, deux sujets relatifs au parc des bords de Vienne et au centre-ville. Ce sont des sujets extrêmement importants pour changer l'image de la commune. Toutes les commissions concernées ont bien travaillé les sujets.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 88/2024

Frais de Mission dans le cadre de la 106^{ème} édition du Congrès des Maires de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que la 106^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 19 au 21 novembre 2024 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à ce que lui-même, en sa qualité de Maire, **Monsieur BARBE Christophe** en sa qualité d'adjoint au Maire et **Monsieur FETTAHI Saïd** en sa qualité de Conseiller Municipal, se rendent à la 106^{ème} édition du Congrès des

Maires du 19 au 21 novembre avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Ludovic GERAUDIE**, Maire, **Monsieur Christophe BARBE**, adjoint au Maire et **Monsieur Saïd FETTAHI**, Conseiller Municipal, à se rendre à la 106^{ème} édition du Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n° 89/2024

Admission en non-valeur - Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par M. HUSSON.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

➤ 83,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 83,92 €.

DELIBERATION n° 90/2024

Association Cyclo Racing Club Limoges 87 : demande de subvention exceptionnelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu de l'Association CRCL 87 une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du 49^{ème} cyclo-cross – souvenir Patrick Dobbels qui se déroulera le 27 octobre 2024.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association CRCL 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Cyclo Racing Club Limoges 87 d'un montant de 800 euros.

DELIBERATION n° 91/2024

Aménagement du parc urbain des bords de Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu l'aménagement du parc urbain des bords de Vienne.

Le site concerné par le projet se situe en contre-bas du centre-ville et de la place André Brun, d'une superficie de 8,5 hectares toute en longueur.

Le site se structure aujourd'hui autour d'un seul équipement sportif communal, à savoir le tennis couvert et ses 3 courts extérieurs. Il est également sillonné par des cheminements doux qui s'étendent sur une plus grande distance et qui permettent de relier le site de la Sablière à la commune de Limoges.

Le site possède tous les atouts nécessaires pour en faire un lieu de vie phare de la commune, un lieu convivial de loisirs et de détente.

Objectifs poursuivis :

L'aménagement du futur parc des bords de Vienne a pour objectif de créer un lieu de balade et de rencontre privilégié des Palaisiens. Les aménagements et les cheminements réalisés inviteront à la marche bucolique, la découverte du paysage et du patrimoine naturel et la biodiversité du site. Les équipements sportifs, le pumtrack, les terrains de pétanque, le terrain de basket 3*3, et l'aire de jeux permettront la pratique d'activités accessibles au plus grand nombre. Il sera le parc d'activité intergénérationnel de la Ville.

Description des travaux :

1- Réalisation d'un réseau d'allées piétonnes équipées de mobilier :

Un réseau d'allées piétonnes, de 1550 m2 sera réalisé pour offrir un espace dédié à la promenade, notamment accessible en partie aux personnes à mobilité réduite. Ce réseau d'allée sera ponctué d'espaces de repos équipés de mobilier urbain type bancs, chaises longues et tables de pique-nique. Afin de faciliter la traversée du ruisseau du Palais, deux des passerelles existantes seront rénovées.

2- Les stationnements et la signalétique du site :

Afin de faciliter l'accès au site et l'identification des divers équipements, les poches de stationnement existantes seront matérialisées et les traçages des places réalisés pour optimiser leur usage. Une signalétique sera mise en place afin de créer une identité au parc et permettre aux usagers de se diriger et localiser les divers équipements.

3- Les espaces ludiques et sportifs réalisés seront les suivants :

- Une aire de jeux adaptée à la tranche d'âge de 2 à 12 ans sera réalisée en partie nord du parc
- Un terrain de basket dédié à la pratique du basket 3*3
- Un terrain de pumtrack d'un linéaire de 158 ml, permettant l'usage à tous les niveaux de pratique en proposant deux tracés distincts.
- Des terrains de pétanque accessibles pour permettre la pratique de ce sport à tous y compris les personnes à mobilité réduites

4- L'aménagement d'une « plage enherbée » et d'un ponton de pêche PMR :

Au sud du parc au plus près de la Vienne, une plage enherbée sera réalisée en jouant avec la topographie du site pour créer un espace de détente permettant à l'utilisateur de se reposer tout en ayant une vue sur la Vienne.

En appui sur le réseau de pluvial existant, un ponton de pêche PMR sera réalisé pour permettre la pratique aux personnes à mobilité réduites.

5- Aménagement paysager :

Le projet prévoit l'aménagement paysager de la totalité du site avec l'abatage des arbres en mauvais état sanitaire, la création de percées visuelles dans la végétation pour permettre la création de points de vue sur les centres d'intérêts du site. La plantation d'arbres est aussi prévue pour augmenter la palette végétale du site.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Etudes préliminaires	3 105,00 €	Etat - Fonds vert (30 %)	171 605,25 €
Maîtrise d'œuvre	33 600,00 €	Etat - DETR (20 %)	114 403,50 €
Travaux	535 312,50 €	Conseil départemental (10%)	57 201,75 €
		Agence National du Sport (10 %)	57 201,75 €
		Autofinancement communal (30 %)	171 605,25 €
TOTAL	572 017,50 €	TOTAL	572 017,50 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 92/2024

Réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Monsieur le Maire

Il y a eu un vrai travail de concertation avec les usagers, qu'ils soient adultes ou enfants. Je pense que nous allons aboutir à une très belle réalisation.

Denis LIMOUSIN

Lors de la dernière commission travaux, nous avons vu les travaux réalisés sur les deux autres groupes scolaires. Le résultat est probant, nous pouvons féliciter les employés qui ont œuvré pendant la période estivale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu le réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux. Pour réaliser cet aménagement la municipalité a donc décidé de lancer une réflexion en partenariat avec le CAUE 87 pour concevoir et réaliser une cour type OASIS (Ouverture – Adaptation – Sensibilisation – Innovation – Solidarité). Cette concertation s'est étendue de 2022 à fin 2023 et a abouti à la réalisation du plan programme qui a servi de base à la consultation pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Objectifs poursuivis :

Le réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux a pour objectif d'offrir un espace permettant à tous les usagers les mêmes expériences, quelles que soient leurs capacités : jeux adaptés, cheminements de plain-pied non meublés (partagé par les petits et les grands, ALSH, etc.). L'aménagement prévoira la désimperméabilisation et la végétalisation du site tout en conservant des surfaces lisses, indispensables à la mobilité des personnes porteuses de handicaps ou en incapacité temporaire. L'école Jean Giraudoux est la seule école entièrement accessible PMR (personnes à mobilité réduite) de la commune, la cour doit être adaptée.

Les travaux devront sécuriser l'espace en gradin entre l'école élémentaire et l'école maternelle.

Les plantations devront permettre d'exploiter la cour lors des fortes chaleurs. Les arbres plantés pourront être positionnés pour projeter leur ombrage sur les bâtiments, certaines classes pouvant souffrir de la chaleur l'été. L'aménagement réalisé devra permettre de délimiter les espaces entre les deux cours maternelles et élémentaires sans les clôturer.

Description des travaux :

6- Réalisation d'un espace de connexion entre le plateau sportif et la cour

Cet espace aménagé sera le lien entre la cour et l'espace sportif de la partie haute. En s'appuyant sur la topographie du terrain.

7- Aménagement du plateau sportif

L'aménagement permettra de conserver les plateaux sportifs (pour la récréation mais aussi les temps pédagogiques). Cependant, la surface en enrobé sera limitée à l'espace de jeux. Les espaces désimperméabilisés permettront la végétalisation et la plantation d'arbres pour créer des points d'ombrage permettant l'usage du plateau sportif lors des périodes plus ensoleillées.

8- Création d'espaces paysagers, lieux de repos et d'observation de la biodiversité

Un espace dédié au jardinage sera créé. Il recevra des espaces dédiés à la réalisation de jardins pédagogiques, à la découverte de la nature et de la biodiversité. Cet espace plus paisible sera un lieu pour s'asseoir et discuter en observant l'espace. Il accueillera des espaces d'assises ou des cabanes.

9- Le jardin de pluie

En partie basse de l'espace actuellement lors de fortes pluies de grandes flaques peuvent se former. L'aménagement d'un jardin de pluie sera réalisé pour gérer les eaux de ruissellement, servir de transition franchissable entre l'espace maternelle et élémentaire, offrir un lieu d'observation et d'apprentissage du cycle de l'eau et de la faune et la flore des milieux plus humides.

10- Les espaces ludiques de la maternelle

Devant les classes de maternelle, la désimperméabilisation des petits espaces proches des fenêtres des classes laissera la place pour réaliser des espaces engazonnés et plantés. Ces espaces pourront accueillir des jardins pédagogiques pour l'école maternelle. L'aménagement réalisé devra permettre d'ombrager les fenêtres et les façades des classes situées sud-ouest et limiter leur réchauffement lors des fortes chaleurs. Les murets, ne facilitant pas la surveillance pourront être supprimés.

Des circulations piétonnes seront conservées pour maintenir l'accès à chaque classe, l'allée offrira aussi des espaces d'attente aux parents.

11- Espace gradins et accès à l'école primaire

L'aménagement permettra la sécurisation des gradins actuels. Il proposera des espaces dédiés aux activités ludiques calmes du fait de la proximité avec les accès à l'élémentaire et au restaurant scolaire, pouvant être utilisés pour la classe dehors par exemple. L'aménagement assurera la continuité de l'accessibilité des PMR entre la cour et l'école élémentaire/restaurant scolaire.

12- Espace minéralisé

Des espaces seront maintenus avec un revêtement minéral, permettant l'accessibilité de la cour par tout temps. Ce revêtement sera découpé ponctuellement pour laisser place à des poches de végétation. Des éléments ludiques seront ajoutés au sol par des jeux peints. Les murets existants seront supprimés. Un espace pour la circulation des vélos et draisinières sera maintenu. L'espace à proximité de la maternelle accueillera un bac à sable.

13- Le bois de la découverte

L'espace sous les arbres sera recouvert de copeaux pour protéger les racines des arbres. Il continuera d'offrir un espace de couverts à l'ombre en étant équipé de bancs avec notamment des assises en cercle pour l'école du dehors, cabanes, espaces de grimpe, plots et poutre d'équilibres.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Etudes préliminaires	7 000,00 €	Etat – Fonds vert (23 %)	50 600,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 500,00 €	Etat – DETR (20 %)	44 000,00 €
Travaux	198 500,00 €	Conseil départemental (10 %)	22 000,00 €
		Caisse d'Allocation Familiale (27 %)	59 400,00 €
		Autofinancement communal (20 %)	44 000,00 €
TOTAL	220 000,00 €	TOTAL	220 000,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;

- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 93/2024

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel (réussite concours, promotion interne, nomination),

Il est donc nécessaire de créer ou modifier les postes suivants comme suit et d'adopter ce tableau au 1^{er} janvier 2025 :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

- A compter du 1^{er} janvier 2025, transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

- A compter du 1^{er} janvier 2025, transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste de technicien à temps complet.

- A compter du 1^{er} janvier 2025, création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2025.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	2	Attaché	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	5	Adjoint administratif	4	1
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	7	Agent de maîtrise	7	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2
Cat. C	16	Adjoint technique	16	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0

Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	3	Adjoint d'animation	3	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline percussions)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (11h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline clarinette)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline violon)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline saxophone)	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1

DELIBERATION n° 94/2024

Centre Culturel – Braderie de livres

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur FETTAHI.

Le Centre Culturel Jean Ferrat propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la quatrième édition aura lieu lors du Marché d'Automne 2024.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite tous les ans lors du Marché d'Automne. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections du Centre Culturel au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 2€ le Kg de livres
- 2€ pour les DVD
- 1€ pour les CD, CD-ROM, BD et le lot de 10 magazines

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe et au tarif proposé ci-dessus.

D'adopter que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds du Centre Culturel et de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ORGANISER** une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés dans les conditions définies dans le règlement intérieur joint en annexe.
- **APPLIQUER** la tarification de vente suivante :
 - 2€ le Kg de livres
 - 2€ pour les DVD
 - 1€ pour les CD, CD-ROM, BD et le lot de 10 magazines
- **DIRE** que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds du Centre Culturel par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

DELIBERATION n° 95/2024

Vente des parcelles cadastrées section AD n°172, 174, 175, et 176 avenue Maryse Bastié

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Christophe BARBE

Sur le plan projeté vous avez les parcelles qui sont situées le long de l'avenue Maryse Bastié avec l'ancien cabinet médical. Ce projet est porté par Boutillet pour Noalis qui propose des logements financés par le 1% patronale, à destination de salariés.

Monsieur le Maire

Actuellement le local est occupé par l'association de chasse. Nous allons les recevoir prochainement pour connaître leurs besoins et les aider autrement.

Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, la Commune a décidé de céder les parcelles communales cadastrées section AD numéros 172, 174, 175 et 176 situées avenue Maryse Bastié à la SAS Boutillet qui construit pour le compte du bailleur social Noalis. Il s'agit d'un ensemble de parcelles de 7650m².

Pour rappel cet ensemble de parcelles accueille un ancien cabinet médical aujourd'hui très vétuste. Il appartient à la collectivité depuis 2019. (Bien acquis par préemption)

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 29 mars 2023. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 197 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. La validité de cette estimation a été prolongée par la DDFIP Haute-Vienne, division des Domaines, jusqu'au 31 décembre 2024.

La SAS Boutillet a fait une proposition financière à hauteur de 200 000€. Cette offre ayant été acceptée, afin que la cession puisse avoir lieu, une délibération actant la désaffectation et le déclassement des parcelles doit donc être prise par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CONSTATER ET PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de ces parcelles dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION n° 96/2024

Dénomination des rues du lotissement Les Domaines des Pâquerettes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Christophe BARBE

Il y avait déjà des noms de poètes et de peintres dans ce quartier, sur la partie haute. En commission, nous avons voulu poursuivre en féminisant les noms de rues. Petit clin d'œil, Françoise Gilot, rue qui barre la rue Pablo Picasso, est une ancienne compagne de Pablo Picasso qui s'était opposée à lui.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dénominations suivantes pour les 3 nouvelles rues et 2 nouvelles allées nouvellement créées du lotissement Le Domaine des Pâquerettes :

- Rue Françoise Gilot
- Rue Camille Claudel
- Rue Frida Kahlo
- Allée Marie Laurencin
- Allée Séraphine de Senlis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **VALIDER** les dénominations ci-dessus pour les 3 nouvelles rues et 2 nouvelles allées nouvellement créées du lotissement Le Domaine des Pâquerettes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 97/2024

Changement de nom de la rue Bugeaud

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Monsieur le Maire

Comme il s'agit d'un changement de nom de rue, nous nous rapprocherons des riverains pour leur expliquer la démarche. Nous avons déjà abordé la démarche avec les représentants de la Poste pour l'adressage.

Il est nécessaire de débaptiser la rue Bugeaud. En effet, le maréchal Bugeaud était une figure de la colonisation de l'Algérie par la France au XIXe. Dans les années 1830-1840, il s'était rendu coupable de ce qui serait aujourd'hui qualifié de crimes de guerre.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de renommer cette rue, la rue Robert Hébras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- RENOMMER la rue Bugeaud en « rue Robert Hébras ».

DELIBERATION n° 98/2024

Transfert de la compétence Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Depuis la fermeture du camping situé à Limoges au bord du lac d'Uzurat en 2018, le territoire de Limoges Métropole fait face à un déficit en termes d'hôtellerie de plein air au regard des attentes actuelles des clientèles cibles.

Limoges Métropole a commandé une étude au cabinet Alliances entre 2022 et 2023 qui a montré l'existence d'une offre de camping sur le territoire peu développé avec un seul camping classé, moins de 100 emplacements au total et une grande majorité d'emplacements nus et non équipés. A partir d'une grille de critères établies par le cabinet Alliances, et des investigations de représentants de Limoges Métropole, 5 sites ont été pressentis pour la création d'un camping sur le territoire. A l'issue de l'étude, le site de la Sablière sur la commune a été identifié comme le plus pertinent pour accueillir ce projet.

Actuellement, les communes sont compétentes en matière de camping/hébergement de plein air. Aussi, la commune souhaite transférer à Limoges Métropole sa compétence en matière d'hôtellerie de plein air en bord de rivière.

Cette compétence correspond à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de campings et/ou de parcs résidentiels de loisirs situés en bord de rivière.

Ce transfert ne concerne pas :

- Les hôtelleries de plein air non situées en bord de rivière
- Les aires de camping-cars autonomes situées en bord de rivière ou non

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par l'article 17 de la loi relative à la Différentiation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de Limoges Métropole a délibéré le 26 septembre 2024 afin d'approuver ce transfert de compétence. L'ensemble des communes de l'EPCI doivent maintenant délibérer à leur tour pour approuver ce transfert de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Hôtellerie de plein air en bord de rivière » de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges Métropole ;
- **D'ENCLENCHER** la procédure de transfert de compétences prévue à l'article L5211-17-2 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

DELIBERATION n° 99/2024

Signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive du Centre Bourg

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Denis LIMOUSIN

Par rapport à ces mesures archéologiques, nous avons, lors de la dernière commission travaux, eu un débat relatif à l'avenir du terrain de foot Jules Ferry. Le stade ne sera donc plus opérationnel à partir de juin 2025 et va être remplacé par un parking. Quelle est la position réelle de la SAP qui verra son activité impactée ? Quelles mesures pourraient être prises ou sont envisagées par rapport à cette situation ?

Monsieur le Maire

Nous avons rencontré les dirigeants de la SAP (le nouveau bureau) pour évoquer cette question. Evidemment cela va avoir un impact sur leur activité. Lorsque nous prenons des décisions ayant un impact sur le tissu associatif et là en l'occurrence sur un club sportif, nous essayons de trouver des solutions. Nous

avons des équipements sportifs extérieurs qui ne sont pas forcément optimisés, je pense en particulier au stade Dumitru. Nous avons évoqué cette possibilité. Les représentants de la SAP nous ont fait savoir que leur préférence serait quand même que nous puissions discuter avec la ville de Limoges puisque la plupart des pratiquants sont de Limoges. Nous allons voir ce que nous pouvons faire avec la ville de Limoges. Sur le mandat dernier, nous avons trouvé des solutions avec Saint Priest Taurion. Nous allons proposer des solutions temporaires. J'ai déjà échangé avec Sylvie Rozette donc nous allons organiser un rendez-vous pour voir ce qui est faisable. Limoges fait aussi des travaux au terrain de la basse avec la suppression d'un terrain de rugby. Nous avons reçu une demande des rugbymans de l'ENSIL pour venir s'entraîner à Dumitru à partir de la semaine prochaine.

Suite à la réalisation de l'esquisse d'aménagement du centre-bourg du Palais-sur-Vienne, une saisine du service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été faite par courrier en date du 11 septembre 2023 afin qu'ils se prononcent sur d'éventuelles prescriptions archéologiques.

Après examen du dossier d'aménagement, des mesures d'archéologie préventives ont été prescrites. Celles-ci seront à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet.

L'arrêté n°75-2024-0579 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles transmis le 13 juin 2024 définit les travaux de fouilles préventives réalisés.

Sur cette base, l'Institut De Recherche Archéologique Préventive a transmis à la commune, Maître d'ouvrage de cet aménagement, un projet de convention relatif à l'exécution de ces travaux d'archéologie préventive.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 100/2024

Inscription au label « Villes et Villages étoilés »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.

Le label « Villes et Villages étoilés » est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il a pour but la promotion et la mise en œuvre, par les communes qui concourent, d'éclairages extérieurs visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses en étant notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, la sobriété énergétique, les économies d'énergies et de la limitation des gaz à effet de serre induits ainsi que de la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

Pour pouvoir déposer le dossier d'inscription, la commune devra s'acquitter des frais d'adhésion de 100 euros.

L'obtention de ce label permettrait de mettre en avant les efforts réalisés par la collectivité en matière d'extinction de l'éclairage public nocturne.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider l'adhésion au label et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **VALIDER** l'adhésion au label « Villes et Villages étoilés » pour un montant de 100 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Monsieur le Maire

Nous avons évoqué des dénominations de rues, je sais qu'une troisième rue a été évoquée en commission. Demain il va y avoir la pose de la première pierre du centre hyperfréquence de Limoges Métropole sur le parc d'Ester. Ce centre hyperfréquence sera situé au Palais-sur-Vienne. Je tiens à saluer le travail des services du Palais pour l'instruction en bonne et due forme de ce dossier. A ce titre, il conviendra

de dénommer la rue dans le prolongement de la rue Soyouz à Limoges. Les membres de la commission ont évoqué le nom de Gérard Vandembroucke, non auquel je souscris évidemment. Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de ce conseil car il fallait que je m'assure auprès de sa famille mais aussi auprès du Président de Limoges Métropole que cela ne pose pas de soucis. A priori, tout le monde est content de cette initiative donc j'en ferai l'annonce demain officiellement au Préfet et au Président de Limoges Métropole et son Vice-Président et la délibération sera prise lors d'un prochain conseil. Dernière information, demain soir aura lieu le concert de Jacki Feydi à 20h30 salle Gérard Philipe.

Fin de la séance à 19h15.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2024**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance